

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour les secteurs pêches et aquacoles****E302**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant de 247 247 € au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2025 de la Région,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 247 247 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs